Nations Unies A/C.5/57/SR.31

Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
5 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 31e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 décembre 2002, à 15 heures

Président : M. Sharma . . . . . (Népal)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Organisation des travaux

Point 111 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005

Point 112 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.27 : Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.48 : La situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.20 : La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70 : Procès des Khmers rouges

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-72818 (F)
0272818

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7 : Instance permanente sur les questions autochtones *(suite)*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Organisation des travaux

1. **M. Pulido León** (Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'en dépit de la décision prise par la Commission d'examiner lors d'une séance officielle unique tous les états d'incidences sur le budget-programme en suspens, le programme de travail prévoit l'examen de plusieurs états d'incidences pour la séance en cours alors que d'autres états d'incidences doivent encore être présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). De même, il est prévu une présentation de l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85), pour laquelle le rapport du Comité consultatif correspondant n'a été diffusé que quelques heures plus tôt. La Commission aura sans aucun doute besoin d'une nouvelle séance pour achever l'examen de ces deux questions. Il serait donc plus judicieux d'attendre que l'information soit disponible dans son intégralité avant d'en aborder l'examen, et de consacrer le temps de séance ainsi libéré à des consultations officieuses sur des questions en suspens.

2. **M. Christiansen** (Danemark) dit qu'il serait utile d'entendre ne serait-ce que les commentaires du Président du Comité consultatif à ce sujet.

3. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) y souscrit et ajoute que, la Commission devant impérativement achever ses travaux le 12 décembre au plus tard, sa délégation approuvera toute procédure permettant de respecter cette date butoir.

4. **M. Pulido León** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaite connaître le nombre d'états d'incidences sur le budget-programme en attente d'examen par le Comité consultatif et la date à laquelle ils seront présentés à la Cinquième Commission. La façon de procéder la plus cohérente serait de regrouper en une seule séance les présentations de tous les états d'incidences par le Président du Comité consultatif et à grouper de même toutes les réponses des délégations dans des déclarations synthétiques.

5. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, pour l'heure, le Comité consultatif n'est saisi d'aucun état d'incidences sur le budget-programme, mais qu'il devrait lui en parvenir un certain nombre plus tard dans la semaine. La Cinquième Commission, quant à elle, est saisie de quatre états d'incidences portant sur l'Amérique centrale, la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, le Myanmar et le Cambodge. Par le passé, la Cinquième Commission avait pour usage d'avancer sur les états d'incidences ayant déjà fait l'objet d'un rapport du Comité consultatif, mais de ne pas prendre de décision finale sur l'utilisation du fonds de réserve tant que le CCQAB n'avait pas établi de rapport sur l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme. Le fait que les rapports aient été soumis par le Comité consultatif et communiqués par le Secrétariat ne signifie pas pour autant que la Cinquième Commission doive achever son examen. Elle peut attendre d'avoir pris intégralement connaissance de tous les crédits nécessaires avant de prendre sa décision finale.

6. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'un ou deux états d'incidences sur le budget-programme devraient être établis à l'issue des débats de la Deuxième Commission consacrés au suivi de la réunion sur le financement du développement, tenue à Monterrey, et aux produits de base. Si l'usage de l'examen groupé de tous les états d'incidences sur le budget-programme a vu le jour dans le contexte de l'imputation des coûts sur le fonds de réserve, en raison de la nécessité d'aligner les ressources imputables au fonds, cette pratique ne s'applique pas aux états examinés lors de la séance en cours, qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales.

7. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) rappelle que, dans sa décision 34/401, l'Assemblée générale a fixé une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières. Il ne voit donc pas la raison pour laquelle ces états ont pu être présentés et acceptés par la Commission après le 2 décembre 2002, premier jour ouvré suivant le dimanche 1er. Il précise que tout état d'incidences sur le budget-programme parvenu après cette date doit être mis en attente de la reprise de session, et il demande que soient apportés des éclaircissements à ce sujet.

8. **M. Pulido León** (Venezuela) dit que, dans un esprit de souplesse, le Groupe des 77 et de la Chine est disposé à accepter la proposition formulée par le Danemark et appuyée par les États-Unis, aux termes de laquelle la Commission pourra entendre la présentation

par le Président du Comité consultatif, ainsi que celle du Secrétariat, étant entendu que le Groupe aura la possibilité de répondre lors d'une séance officielle ultérieure.

9. **M. Dutton** (Australie) dit que sa délégation souhaiterait, elle aussi, obtenir des éclaircissements au sujet de la date limite fixée par l'Assemblée générale dans sa décision 34/401, et savoir si les états d'incidences sur le budget-programme qui doivent émaner de la Deuxième Commission relèvent des dispositions relatives au fonds de réserve. Comme le Groupe des 77 et la Chine, la délégation australienne estime qu'il est préférable de grouper l'examen de tous les états d'incidences dans le cadre d'une seule séance, mais il conçoit mal comment la Commission parviendra à respecter la date butoir du 12 décembre s'il existe d'autres états n'ayant pas encore été soumis au Comité consultatif.

10. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme que les états éventuels émanant des travaux de la Deuxième Commission relèveront des dispositions relatives au fonds de réserve.

11. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) indique que, s'il existe bien une date limite fixée au 1er décembre, celle-ci n'a jamais été respectée par la Commission. De surcroît, l'Assemblée générale décide de ses propres procédures. En pratique, tant que la Cinquième Commission se réunit, les autres grandes commissions peuvent parfaitement adopter des projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme.

12. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) dit qu'il est indispensable de planifier soigneusement le déroulement des travaux de sorte que soit levée l'incompatibilité entre la date limite du 12 décembre et la nécessité de prendre des décisions en parfaite connaissance de cause. La Commission doit attendre que tous les états d'incidences aient été présentés par les grandes commissions avant de prendre une décision.

13. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se réserve le droit de faire ultérieurement des commentaires sur les éléments fournis par le secrétariat de la Commission. L'Assemblée générale est, assurément, maîtresse de ses propres procédures, qu'elle a fixées dans sa décision 34/401 avec une date limite au 1er décembre. L'annulation de cette disposition n'est pas du ressort d'une commission de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée a récemment fait part de son appui à la date limite du 1er décembre, et il a déclaré que l'Assemblée achèverait ses travaux le 18 décembre au plus tard; aucun retard ne peut donc être envisagé.

14. **Le Président** annonce que la Commission doit décider si elle attend que la totalité des états d'incidences sur le budget-programme aient été présentés pour adopter alors une décision globale, ou si elle opte pour le report des états reçus après la date limite à la reprise de la session. Il propose que la Commission tienne des consultations officieuses à ce sujet et poursuive ses travaux pour la journée.

15. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande) approuve la proposition d'avancer dans le programme de travail de la journée. Elle suggère au Bureau de consulter le Président de l'Assemblée en vue de trouver une solution. Indépendamment de la pratique adoptée par la Commission, elle se dit préoccupée que cette pratique prenne le pas sur des résolutions et décisions de l'Assemblée générale.

16. **M. Moesby** (Danemark) signale que, si le Secrétariat fournit la liste des états d'incidences en attente d'examen, la Commission pourra plus aisément déterminer la marche à suivre.

17. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité, Contrôleur) répond que deux états d'incidences sont en attente d'examen devant la Deuxième Commission, et que le règlement de la question relève de cette dernière et non du Secrétariat.

18. **M. Pulido León** (Venezuela) propose, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, que le Président consulte le Président de la Deuxième Commission pour éclaircir la situation, afin d'éviter que les ressources voulues pour l'exécution des programmes ne soient refusées à la suite d'une décision de report.

19. **M. Moesby** (Danemark) dit que la Commission ignore encore si elle parviendra à achever ses travaux avant le 12 décembre.

20. **Le Président** dit que la Commission doit choisir entre respecter la date limite du 12 décembre ou attendre que la Deuxième Commission lui transmette les états d'incidences en souffrance. La Commission tiendra des consultations officieuses en vue de parvenir

à une solution amiable. En attendant, elle devrait poursuivre ses travaux.

Point 111 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/16, A/57/85 et A/57/636)

21. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité, Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85), indique que cette esquisse a été ébauchée en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. L'estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pendant l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 2 857 900 000 dollars, alors que les crédits ouverts et les engagements de dépenses correspondants pour l'exercice biennal 2002-2003 se chiffraient à 2 699 900 000 dollars. Différents facteurs expliquent cet écart. L'Assemblée générale a décidé de limiter à 50 % du coût des nouveaux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur le montant des crédits à inscrire au budget-programme pour les financer. La budgétisation intégrale des nouveaux postes de l'exercice 2002-2003, pour lesquels il n'était prévu qu'un financement partiel pendant ledit exercice, devrait entraîner des dépenses supplémentaires de 25,3 millions de dollars au cours de l'exercice 2004-2005. Parallèlement, les dépenses non renouvelables de 2002-2003, d'un montant de 47,8 millions de dollars, concernant essentiellement les travaux de renforcement de la sécurité des bâtiments au Siège et dans les bureaux extérieurs ainsi que les services de fond et d'information fournis à l'occasion des sessions et conférences extraordinaires, ne seront plus nécessaires. Les estimations préliminaires pour l'exercice 2004-2005 comprennent un montant de 29,8 millions de dollars qui doit permettre de faire en sorte que les technologies de l'information et l'infrastructure des services communs soient portées à un niveau qui ne compromette pas l'exécution des programmes. En outre, on prévoit des crédits pour renforcer divers domaines d'activité ou unités : consolidation de la paix, droits de l'homme et assistance humanitaire, secteurs économique et social, services de conférence, Office des Nations Unies à Nairobi et infrastructure de sécurité à Genève. Les besoins résultant de ces activités nouvelles sont estimés à 40,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 1,5 % des ressources allouées aux programmes.

22. L'Assemblée générale avait autorisé l'ouverture d'un crédit de 98,4 millions de dollars environ au titre de l'exercice 2002-2003 pour financer les missions politiques spéciales. Par la suite, elle a approuvé un crédit supplémentaire de 14,7 millions de dollars. On estime que la budgétisation intégrale en 2004-2005 des missions politiques spéciales prévues pour l'exercice 2002-2003 serait de 223,3 millions de dollars, ce qui nécessiterait une augmentation de 110,2 millions de dollars. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général suggère à l'Assemblée générale d'examiner si les missions politiques spéciales peuvent ressortir à la procédure actuelle d'estimation des besoins du budget ordinaire dans l'esquisse budgétaire et les budgets-programmes à venir.

23. Il est proposé de conserver dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 les priorités définies dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Si l'on ne tient pas compte des missions politiques spéciales, l'estimation préliminaire (2 634 600 000 dollars) fait apparaître une augmentation de 47,8 millions de dollars, soit 1,8 % par rapport au montant des crédits ouverts et ressources connexes au titre de l'exercice 2002-2003. Si l'on en tient compte, le montant total de l'estimation préliminaire de 2 857 900 000 dollars représente, par rapport aux crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 2002-2003 une augmentation de 158 millions de dollars, soit 5,8 %. Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver le montant de 2 857 900 000 dollars. Les montants indiqués dans l'esquisse budgétaire seront recalculés le moment venu sur la base des coûts de l'exercice 2004-2005. Si l'on se réfère au premier rapport sur l'exécution du budget, les prévisions réévaluées s'élèvent à 2 975 100 000 dollars. Ce chiffre a été communiqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Conformément à la pratique établie, il est recommandé de fixer le montant du fonds de réserve à 0,75 % de l'enveloppe budgétaire globale dans la première esquisse budgétaire et dans toutes les esquisses suivantes.

24. Le Sous-Secrétaire général souhaite assurer la Commission que, lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, on tiendra pleinement compte de l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation concernant la liste des activités qui ont été jugées dépassées, d'une utilité marginale, ou inefficaces.

25. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/57/636), dit que, bien que le Secrétaire général ait proposé un montant estimatif préliminaire de 2 975 100 000 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, aux taux révisés de 2002-2003, le Comité consultatif recommande, au paragraphe 14 de son rapport, que l'Assemblée générale adopte un montant de 2 milliards 920 millions de dollars, compte tenu des observations et des commentaires formulés par le Comité dans ledit rapport.

26. L'esquisse proposée par le Secrétaire général est conforme à la pratique établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. L'esquisse budgétaire a pour but de donner aux États Membres une première idée des ressources susceptibles d'être nécessaires pour le budget ordinaire auquel se rapporte l'esquisse. Le Comité consultatif n'a donc pas soumis l'esquisse budgétaire à l'examen approfondi réservé aux projets de budget.

27. La recommandation faite par le Comité consultatif au sujet des estimations préliminaires est conforme à son point de vue selon lequel on doit continuer de prévoir dans l'esquisse budgétaire un montant au titre des missions politiques spéciales. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité recommande de ne pas dépasser un montant brut de 170 millions de dollars, montant qui représente une augmentation de 73 % par rapport au montant de 98,4 millions initialement approuvé par l'Assemblée générale au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2002-2003. Si des ressources supplémentaires sont nécessaires, on continuera de suivre la procédure prévue dans la résolution 41/213.

28. Au paragraphe 8 de son rapport (A/57/85), le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à examiner si les missions politiques spéciales pouvaient ressortir à la procédure actuelle d'estimation des besoins du budget ordinaire dans l'esquisse budgétaire et les budgets-programmes à venir. Il a noté, à cet égard, qu'il est de la compétence de l'Assemblée générale de déterminer le montant des ressources à prévoir pour l'exécution des activités financées par le budget ordinaire, le traitement à appliquer aux coûts de ces activités dans le budget ordinaire et la répartition de ces coûts entre les États Membres, même lorsque les activités ont été approuvées par le Conseil de sécurité. Il est donc opportun que l'Assemblée se demande si le temps est venu de changer les procédures en vigueur à l'égard des missions politiques spéciales. Après un examen approfondi, le Comité consultatif n'a trouvé aucune raison valable de recommander un tel changement. À ce propos, il a rappelé sa position selon laquelle l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme. S'il est vrai qu'au stade de la préparation de l'esquisse budgétaire, il est encore impossible de prévoir toutes les missions politiques spéciales à venir, on peut en revanche réviser la dotation initiale, comme ce fut le cas en 2002; cela répond à la préoccupation exprimée au sein du Comité consultatif au sujet du fait que, par le passé, les montants qui avaient été initialement approuvés s'étaient avérés insuffisants.

29. Enfin, au paragraphe 12 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que le montant du fonds de réserve soit fixé à 21,4 millions de dollars. Toutefois, compte tenu de l'utilisation du fonds de réserve au cours de la première année de l'exercice biennal 2002-2003, le Comité consultatif jugera peut-être utile de formuler de nouveaux commentaires dans le contexte de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme devant être présenté sous peu par le Secrétaire général.

30. **M. Dutton** (Australie), s'exprimant aussi au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, se félicite des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif. Deux éléments importants ont orienté les débats de la Cinquième Commission. D'une part, on a observé une augmentation considérable du montant de l'esquisse budgétaire pendant l'exercice biennal en cours et, d'autre part, le Secrétaire général a présenté des

propositions visant à réajuster les activités de l'Organisation en fonction des priorités énoncées dans la Déclaration du Millénaire et des textes issus des autres grandes conférences, et à accroître l'efficacité des services de conférence et de l'information. Si les trois délégations acceptent que le montant du budget ordinaire ait considérablement et rapidement augmenté pour couvrir une série de nouveaux mandats et de hausses inéluctables des coûts, elles demeurent convaincues de la nécessité d'une discipline budgétaire pour accroître l'efficacité et la productivité de l'Organisation.

31. La réforme proposée par le Secrétaire général a d'autant plus d'importance qu'elle survient dans un contexte de croissance rapide du budget. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise espèrent véritablement que les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2004-2005 refléteront les effets de la réorganisation des priorités du budget et les gains d'efficacité obtenus. La réforme n'est pas une batterie de mesures de réduction des dépenses : il s'agit de rechercher la meilleure productivité pour les dépenses engagées et d'adapter le fonctionnement de l'Organisation aux changements de circonstances. Le réajustement des ressources résultant des réformes devrait permettre à l'Organisation de mieux servir les priorités établies par les États Membres. Lors des négociations sur le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, la difficulté pour l'Organisation sera d'adapter ses orientations afin de défendre les intérêts communs.

32. S'agissant de l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005, le montant de 29,8 millions de dollars proposé dans le rapport du Secrétaire général (A/57/85) au titre des technologies de l'information et de l'infrastructure des services communs n'est pas correctement justifié. L'Organisation doit, certes, investir dans les technologies de l'information, mais cet investissement doit être envisagé conjointement avec une modification de sa stratégie dans ce domaine. Des explications complémentaires sont également souhaitées au sujet des rallonges budgétaires envisagées pour renforcer la capacité de l'Organisation d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire, activité hautement prioritaire à laquelle il faut consacrer de nouvelles ressources.

33. En ce qui concerne les missions politiques spéciales, rien ne justifie que l'on modifie les décisions très claires de l'Assemblée générale selon lesquelles ces missions continueront d'être financées sur le budget ordinaire. Les trois délégations attendent avec impatience la tenue de consultations officieuses sur les recommandations du Comité consultatif relatives à l'évaluation des coûts des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2004-2005.

34. Les incertitudes qui planent actuellement viennent compliquer l'examen par la Commission d'un projet de résolution sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005. Si, dans les résolutions précédentes, le Secrétaire général a été invité à élaborer un budget d'un montant précis, il paraît désormais préférable d'adopter une formulation légèrement différente reposant sur les recommandations énoncées au paragraphe 26 du rapport du Comité du programme et de la coordination (A/57/16). Selon cette nouvelle formulation, le Secrétaire général pourra être invité à établir un budget qui prenne en compte les mandats existants et les nouveaux mandats, les priorités de l'Organisation, l'obligation de rigueur budgétaire et les décisions de l'Assemblée générale concernant les propositions de réforme faites par le Secrétaire général. Si une telle démarche est conforme aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et si elle sert les objectifs du Secrétaire général, il sera peut-être possible d'éviter de débattre prématurément sur des questions encore aléatoires. Toutes ces questions pourront être réglées comme il convient dès que des propositions détaillées auront été faites dans le contexte du projet de budget intégral.

35. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation approuve sans réserve les observations du Comité du programme et de la coordination sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice 2004-2005, et elle souhaite, à cet égard, réaffirmer le point de vue qu'elle a exprimé sur l'esquisse budgétaire lors de la quarante-deuxième session du Comité. Le texte de la déclaration qu'elle avait faite à cette occasion a été distribué à titre officieux.

36. La délégation américaine s'était inquiétée de ce que l'esquisse ne mentionnait pas que les directeurs de programme devaient appliquer l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui les oblige à dresser la liste des

activités qui ont été jugées dépassées ou d'une utilité marginale. Il est apparu que le budget pour 2004-2005 se contentait d'augmenter le niveau de ressources par rapport au budget existant, au lieu de réaffecter aux nouvelles priorités les ressources des activités à faible impact. Toutefois, depuis la publication de l'esquisse budgétaire, le Secrétaire général a exposé son projet pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387). Il y juge extrêmement important que l'Organisation concentre ses efforts sur les domaines dans lesquels ils auront l'impact le plus élevé possible. La délégation américaine souscrit pleinement à cette démarche et attend avec impatience la présentation d'un budget consciencieusement révisé pour l'exercice biennal 2004-2005, dans lequel les plus hautes priorités des États Membres seront prises en compte. Il est grand temps que les directeurs de programme prennent les décisions difficiles et impopulaires qui s'imposent sur l'utilisation optimale des ressources dont ils disposent. Le représentant se félicite, à cet égard, de l'assurance que vient de fournir le Contrôleur au sujet de l'application de l'article 5.6 du Règlement.

37. S'agissant du rapport du CCQAB (A/57/636), la délégation américaine souhaite savoir sur quels éléments s'est fondé le Comité consultatif pour formuler sa recommandation relative au montant estimatif préliminaire pour l'exercice biennal 2004-2005. Il semble qu'il recommande des augmentations au titre de programmes non précisés, et une diminution des ressources allouées au titre des missions politiques spéciales, domaine d'activité décisif de l'Organisation. De plus, il ne fait aucune recommandation portant sur des réductions pouvant être obtenues à partir de gains de productivité ou de l'abandon progressif de mandats dépassés.

38. Si les ressources des États Membres ne sont pas illimitées, et si les prévisions de taux de croissance du budget ordinaire sont impossibles à tenir pour bon nombre des pays qui versent les contributions les plus élevées, la délégation américaine est convaincue que, grâce à la hiérarchisation par ordre de priorité et à la rationalisation, et avec l'adoption d'une démarche appliquée et disciplinée, le niveau actuel des dépenses pourrait suffire à l'Organisation pour mettre en œuvre ses activités les plus importantes.

39. **M. Moesby** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie) ainsi que de l'Islande, dit que l'Union soutient les priorités établies dans l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005. Elle se félicite de l'examen du plan à moyen terme mené par le Comité du programme et de la coordination et, en particulier, du rang de priorité élevé accordé à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire. L'un des grands objectifs de l'Union consiste à renforcer les capacités de l'ONU et à fournir aux États Membres une véritable assistance dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et dans d'autres activités, y compris le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002) et du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002). Le budget pour 2004-2005 doit également tenir compte de l'attention accrue portée à l'Afrique par l'Organisation. Son engagement à l'égard du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique doit être renforcé et doit transparaître dans la redéfinition des priorités au sein du Département des affaires économiques et sociales. À ce propos, il est nécessaire de bien marquer la division des tâches entre le Siège et les bureaux sur le terrain. On doit continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux missions politiques spéciales, qui sont devenues l'une des composantes les plus importantes du budget ordinaire. L'Union européenne souscrit pleinement aux observations et recommandations faites par le Comité consultatif à ce sujet.

40. Tout au long de ces 10 dernières années, le montant du budget de l'ONU est demeuré sensiblement constant. Parallèlement, les États Membres ont inscrit de nouvelles priorités au plan à moyen terme. L'année précédente, l'Assemblée générale a reconnu qu'il était nécessaire d'augmenter légèrement le montant pour l'exercice biennal 2002-2003, de façon à permettre au Secrétaire général de faire face aux nouveaux mandats, tendance qui, de l'avis de l'Union européenne, devrait persister. L'Assemblée a, toutefois, souligné que la réforme et l'accroissement de l'efficacité de l'Organisation demeuraient importants. L'Union se félicite donc du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387) et se dit confiante que les réformes qui y sont proposées produiront des résultats tangibles, y compris des gains de productivité pouvant être dégagés dans les propositions de budget à

venir. Pour garantir que les ressources de l'Organisation sont correctement dépensées, il faut vraiment opter pour une budgétisation axée sur les résultats et rechercher les activités dépassées en vue de les supprimer. Dans l'esquisse budgétaire, le Secrétaire général a recommandé de réintégrer certaines propositions de financement qui avaient été rejetées par l'Assemblée générale en décembre 2001, en précisant que les crédits correspondants ne pourraient être réinsérés que si leur nécessité était démontrée. L'Union européenne considère que tous les programmes, y compris ceux qui sont hautement prioritaires, doivent être passés au crible avant d'obtenir un accord de financement dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 2004-2005. Elle propose donc que, lors de sa présentation des nouvelles activités pour le budget biennal suivant, le Secrétaire général donne une indication de leur durée escomptée.

41. L'inflation, les fluctuations monétaires et les dépenses imprévues au titre de rubriques telles que l'amélioration de la sécurité ont entraîné des augmentations importantes du montant du budget pour l'exercice biennal 2002-2003, en cours d'exercice. Ces augmentations ayant toutefois un caractère exceptionnel, elles ne doivent pas être perçues comme constituant un précédent. L'Union européenne souhaite, à cet égard, souligner la nécessité pour les États Membres et le Secrétaire général de trouver un moyen d'harmoniser davantage les ressources et les priorités.

Point 112 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.27 : Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
(A/57/7/Add.21; A/C.5/57/30)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.48 : La situation des droits de l'homme au Myanmar
(A/57/7/Add.23; A/C.5/57/27)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.20 : La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
(A/57/7/Add.20; A/C.5/57/28)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70 : Procès des Khmers rouges (A/57/7/Add.22; A/C.5/57/29)

42. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente les états établis par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relatifs aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/57/L.27 concernant la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/C.5/57/30); A/C.3/57/L.48 concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/57/27); A/57/L.20 concernant la situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (A/C.5/57/28); et A/C.3/57/L.70 concernant le procès des Khmers rouges (A/C.5/57/29).

43. S'agissant des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.27, il indique que si ce projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale, la somme de 11,6 millions de dollars sera nécessaire pour la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) pour 2003, soit une diminution de 21 % par rapport à 2002, due à la réduction des effectifs (passés de 271 à 233 fonctionnaires) et au déclassement de certains postes.

44. En ce qui concerne les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.48, les coûts estimatifs de la prolongation pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2003, de la mission de bons offices du Secrétaire général par l'intermédiaire de son Envoyé spécial au Myanmar s'élèveront à 307 400 dollars. Ce montant couvrira le traitement et les déplacements de l'Envoyé spécial, ainsi que les traitements et dépenses communes de personnel pour deux fonctionnaires chargés d'assister l'Envoyé spécial dans l'exécution de son mandat. Sur le montant total du budget pour 2002, il devrait rester à la fin de l'année un solde inutilisé de 143 500 dollars. Si l'on prend en compte ce montant, il faudra ouvrir des crédits additionnels de 163 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour les activités de l'Envoyé spécial en 2003.

45. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/57/L.20, le montant total nécessaire à sa mise en œuvre s'élèvera à 202 800 dollars. Cette

somme permettra de financer un poste d'administrateur de la classe P-4 et un poste d'agent des services généraux. L'administrateur suivra le processus de paix au Guatemala et il assurera l'appui technique et donnera des directives politiques pour la conduite des opérations de consolidation de la paix après le conflit menées par la MINUGUA. Sur le montant total du budget pour 2002, on escompte qu'il subsistera à la fin de l'année un solde inutilisé estimé à 19 900 dollars. Compte tenu de ce solde, il faudra ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 182 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour les deux fonctionnaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.

46. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.3/57/L.70, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'envoyer, selon que de besoin, une équipe d'experts au Cambodge, les coûts correspondants se chiffrant à 44 800 dollars.

47. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports correspondants du Comité consultatif. Dans le rapport sur les incidences du projet de résolution A/57/L.27/Rev.1 sur le budget-programme, qui se rapporte à la MINUGUA (A/57/7/Add.21), le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 un crédit additionnel de 11 631 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques), et un montant de 1 359 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant correspondant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

48. Dans son rapport sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.48 relatif à la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/57/7/Add.23), le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir un crédit additionnel de 163 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2002-2003.

49. En ce qui concerne la situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, le Comité consultatif, dans son rapport sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.20 (A/57/7/Add.20), a recommandé d'ouvrir un crédit additionnel de 182 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2002-2003.

50. Enfin, dans son rapport sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70 sur le procès des Khmers rouges (A/57/7/Add.22), le Comité consultatif a recommandé de prélever les ressources supplémentaires nécessaires, d'un montant de 44 800 dollars, sur les crédits ouverts au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Toute demande d'ouverture d'un crédit supplémentaire pourra être indiquée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (*suite*) (A/57/7/Add.18, A/57/330; A/C.5/57/24)

51. **M. Alarcón** (Costa Rica), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, déclare qu'après de multiples réunions tenues avec des représentants des départements du Secrétariat concernés et à l'issue des nombreux travaux menés à ce sujet, le Groupe de travail chargé de faire des recommandations sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, créé par la résolution 56/125 de l'Assemblée générale, a préconisé dans son rapport (A/57/330), notamment, de demander au Conseil économique et social de modifier le Statut de l'Institut, conformément aux paragraphes 52, 53 et 55 de son rapport; d'allouer un montant de 500 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'ONU pour financer les activités de base de l'Institut, afin de lui accorder le même statut qu'aux autres instituts du système des Nations Unies; de maintenir l'Institut en République dominicaine; de créer un poste de directeur adjoint doté de fonctions précises en matière d'appels de fonds; et de prier le Secrétaire général de nommer un directeur au siège de l'Institut, en République dominicaine.

52. Ne pas financer l'Institut équivaudrait à rejeter le projet de résolution adopté par la Troisième Commission (A/C.3/57/L.16/Rev.1). Trois autres instituts du système des Nations Unies reçoivent actuellement des fonds prélevés sur le budget ordinaire, qui permettent de couvrir leurs frais de fonctionnement et de personnel. Le Groupe de Rio se

prononce donc en faveur des recommandations énoncées aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Comité consultatif (A/57/7/Add.18) relatives au financement des activités de base de l'Institut et au montant de ressources supplémentaires à prélever sur le fonds de réserve.

53. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) dit que l'Assemblée générale a, à maintes reprises, pris acte de la situation financière dramatique de l'Institut et qu'elle a créé, en 2001, un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur les activités futures de l'Institut. Elle constate que les dépenses de fonctionnement et les activités de base d'autres instituts de l'ONU sont financées sur le budget ordinaire de l'Organisation. Sa délégation appuie donc la recommandation du Comité consultatif relative à la prévision de ressources supplémentaires d'un montant de 500 000 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme, et au prélèvement éventuel de ce montant sur le fonds de réserve.

54. **M. Padilla Tonos** (République dominicaine) fait remarquer que le Groupe de travail créé par la résolution 56/125 de l'Assemblée générale et chargé de faire des recommandations sur les activités futures de l'Institut a tenu de multiples réunions avec des représentants des différents départements du Secrétariat concernés et qu'en application de son mandat, il a présenté un rapport complet et objectif à l'Assemblée générale (A/57/330).

55. Dans ce rapport, le Groupe de travail a conclu que l'Institut pourrait apporter une importante contribution de fond à la promotion de la femme au sein du système des Nations Unies s'il était réformé et redynamisé comme il convient; que certains des rapports sur la situation désastreuse de l'Institut, y compris celui du Bureau des services de contrôle interne, ne dressaient pas un tableau équilibré de la situation de l'Institut, comme les représentants de ce bureau en avaient eux-mêmes convenu; et que certains choix opérés par le Secrétariat, notamment celui de laisser le poste de directeur de l'Institut vacant pendant de longues périodes, avaient nui à l'image et à la crédibilité de l'Institut, engendrant une baisse des contributions volontaires et menant à sa crise financière actuelle.

56. Sur la base du rapport du Groupe de travail, la Troisième Commission a adopté à une large majorité le projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1, dans lequel l'Assemblée générale fait siennes les recommandations du Groupe de travail concernant le maintien, la restructuration et la revitalisation de l'Institut, y compris l'affectation d'un montant de 500 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'ONU pour financer les activités de base de l'Institut et lui donner l'infrastructure financière et institutionnelle nécessaire à l'exécution de son mandat. Dans son rapport sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 (A/57/7/Add.18), le Comité consultatif a recommandé l'affectation du montant de 500 000 dollars à l'Institut. Il appartient désormais à la Commission d'accorder à l'Institut le même statut que les autres instituts financés sur le budget ordinaire de l'Organisation, ne serait-ce que parce qu'il représente le seul institut qui soit véritablement spécialisé dans la promotion de la femme et la recherche dans ce domaine, et parce qu'il est l'un des trois seuls instituts de l'ONU dont le siège se trouve dans un pays en développement. La Commission doit faire en sorte que l'ONU ne refuse pas la modeste aide économique demandée pour promouvoir la condition de la femme, en particulier dans les pays en développement, question qui est et doit demeurer prioritaire dans l'ordre du jour de l'Organisation. Elle doit, avant tout, s'assurer que les recommandations qui ont été énoncées par le Groupe de travail et approuvées par la Troisième Commission sont effectivement mises en œuvre, faute de quoi serait remise en question l'utilité même du Groupe de travail créé par l'Assemblée générale.

57. **M. Ham** Sang-wook (République de Corée) dit que, faisant partie des rares États Membres dotés d'un Ministère de la parité des sexes, son pays attache une grande importance à l'Institut et à ses travaux. Il se déclare néanmoins préoccupé par les graves problèmes financiers et administratifs que rencontre l'Institut et ne croit pas qu'à long terme le financement partiel à partir du budget ordinaire permette de régler ces problèmes de façon viable.

58. **M. Kramer** (Canada) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration du représentant de la République de Corée.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7 : Instance permanente sur les questions autochtones (*suite*) (A/57/7/Add.19; A/C.5/57/26)

59. **M. Alarcón** (Costa Rica), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que l'Instance permanente sur les questions autochtones constitue un mécanisme novateur de l'ONU pour la promotion de l'échange des données d'expérience entre sociétés pluriethniques, multiculturelles et multilingues et le lien entre les communautés autochtones et le système des Nations Unies. L'Assemblée générale doit désormais s'occuper en urgence de doter l'Instance d'un secrétariat et lui accorder les ressources humaines et financières voulues pour son bon fonctionnement.

60. Le Groupe de Rio soutient la proposition relative à la modification du texte explicatif du sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003. Il se dit aussi favorable à la démarche en deux temps qui est proposée au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général pour la création du secrétariat de l'Instance (A/C.5/57/26). La création de trois postes en 2003 devrait faciliter la tenue de la réunion prévue en mai 2003.

61. **M. Kramer** (Canada) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe de Rio.

62. **Mme Merchant** (Norvège) dit que sa délégation souhaite, elle aussi, s'associer à la déclaration du représentant du Costa Rica. Elle soutient, en particulier, la création en 2003 de trois postes chargés d'assurer le secrétariat de l'Instance.

La séance est levée à 16 h 55.